2 2 FEV 2023

EPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE

Nouvelle-Caledonie Le Maire certifie que le présent acte ayant été transmis le 2 0 FEV 2023

au Commissaire Délégué et notifié le et/ou publié le est exécutoire de plein droit VILLE DU MONT-DORE

MATRE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD Pour Forman le Chef du vice des

Affaires Générales

FE 132023 N° /23 du

Eric KĖM-SENG

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore applicables à la Sarl Leo & Co pour son spectacle prévu les 24, 25 février 2023

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal :

Vu la délibération n°146/22/XII du 15 décembre 2022, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO:

Vu la convention n°40/23 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore :

ARRETE

- Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore, applicables à la Sarl Leo & Co pour son spectacle prévu les 24 février de 18h à 21h, 25 février 2023 de 10h à 22h, sont fixés à :
 - Tarif de location: 170 000 F.CFP/TTC,
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la Sarl Leo & Co sont chargés, chacun en Article 3: ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 20 FEV 2023

Ampliations: Subdivision Administrative Sud Intéressé(e) DFI (SF) DSAP SG (SAG) registre et publication Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

2 0 FEV. 2023

CONTRÔLE DE LEGALITE

Pour le Maire et par délégation

Le 8^{ème} adjoint au Maire

Valerie BOLO